



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

31 MAI 2019

P/Le Maire par délégation

Fabry FEIXES

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

CR 156

Chemin barré - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise - Déviation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de Suez, en date du 29 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de création branchement AEP, en occupant temporairement le domaine public CR 156.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 05 Juin 2019 et jusqu'au 07 Juin 2019,

CR 156 dans sa partie comprise entre la rue Françoise Truffaut et la rue Carné :

- le chemin sera barré le temps des travaux
- la circulation sera interdite le temps des travaux, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par le CR 145 et le CR 135

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le




Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjointe déléguée

Odette DARIER
Adjointe chargée de la Voie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique



1247

| | |
|---|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 31 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/Le Maire par délégation</p>  <p>Fanny FELXES</p> | <p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> |
|---|--|

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Giratoire Neil Amstrong

Chaussée rétrécie - Stationnement autorisé pour deux camion de livraison- Circulation sur une voie

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,

VU la demande de la société Conforel, en date du 29 Mai 2019, qui souhaite effectuer des livraisons de matériel, en occupant temporairement le domaine public, Giratoire Neil Amstrong.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03 Juin 2019 et jusqu'au 05 Juin 2019, la société Conforel (siret n° 399 678 138 000 50), sis 16, rue Jean Monet 31240 Saint Jean est autorisée à occuper le domaine public au droit du Giratoire Neil Amstrong pour effectuer des livraisons de matériel.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du rond Point Neil Amstrong :

- la chaussée sera rétrécie le temps de la livraison
- le stationnement sera uniquement autorisé pour deux camions de livraisons et ce avec enlèvement immédiat des véhicules

Au droit du rond Point Neil Amstrong dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel du boulevard de Verdun et la rue du Tunnel:

- la circulation se fera sur une seule voie pendant la livraison

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant Conforel est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 16, rue Jean Monet 31240 Saint Jean, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) pour 20.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 3 jours conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **31 MAI 2019**



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DOFFIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique